

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1314

présenté par
Mme Fabre, rapporteure

ARTICLE 3

Substituer à l'alinéa 1 les deux alinéas suivants :

« I. – Le chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre I^{er} de la sixième partie du code du travail est ainsi modifié :

« 1° A (*nouveau*) Au sixième alinéa du I de l'article L. 6111-3, le mot : « dernier » est remplacé par le mot : « avant-dernier » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.